



## Appel restreint

# Fonds d'Appui aux Coopération(s) de Territoire(s) à Territoire(s)

### *Lignes directrices de l'Appel restreint*

**Date limite d'envoi des formulaires : 27 février 2022 à 23h30**

**Annexes : Formulaires**



## **Introduction**

Seules les associations ayant manifesté leur intérêt avant le 15 décembre 2021 à 23h30 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé dans le cadre du Fonds d'Appui aux Coopérations de Territoire(s) à Territoire(s) sont éligibles à cet Appel à projet restreint. Les quatre premiers paragraphes du présent Appel intègrent, comme présenté dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt, une présentation de Jousour, des objectifs de ce fonds d'appui, des critères d'éligibilité au fonds et des règles de cofinancement. Les paragraphes suivants renseignent sur les modalités de dépôt du projet, le processus de sélection des projets proposés pour cofinancement, le calendrier de mise en œuvre du présent fonds d'appui et les modalités de contractualisation pour les projets qui seront retenus pour cofinancement par le comité d'attribution.

### **1. Présentation de Jousour**

Le projet Jousour aux services des objectifs de développement durable se situe dans la continuité du Programme Concerté Pluri Acteurs Algérie Jousour qui a été développé à partir de 2008.

Le 25 septembre 2015, les 193 Etats membres des Nations-Unies adoptaient, à l'unanimité, les objectifs de développement durable (ODD) et indiquaient, dans leur déclaration commune : « *Nous embarquons ensemble sur la voie du développement durable, pour nous consacrer collectivement à la poursuite du développement mondial et d'une coopération mutuellement bénéfique, susceptible d'apporter d'énormes gains à tous les pays et toutes les régions du monde* ». Jousour inscrit donc sa démarche dans un cadre de référence commun et reconnu par l'Etat algérien et par les Etats membres de l'Union européenne qui ont adopté les Objectifs de Développement Durable.

Des informations relatives à la progression et à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable en Algérie sont accessibles dans le « *Rapport National Volontaire 2019 - Progression et mise en œuvre des ODD.* » sur le site du Ministère Algérien des Affaires Etrangères :

[https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/23441MAE\\_rapport\\_2019\\_complet.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/23441MAE_rapport_2019_complet.pdf)

Vous pouvez également vous reporter au site de l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD) qui présente la stratégie nationale de l'Algérie : <https://www.onedd.org/categorie/ODD>

Afin de contribuer à leur atteinte, le collectif Jousour lance le présent Appel à Manifestation d'Intérêt dédié à soutenir les coopérations de territoire(s) à territoire(s) au bénéfice de l'enfance et avec la jeunesse à trois échelles : locale, nationale et internationale.

Le Projet Jousour aux services des objectifs de développement durable est porté par le Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI) allié avec le réseau NADA pour la défense des droits de l'enfant qui en assure le portage administratif et financier en Algérie. Il est, actuellement, soutenu par la Délégation de l'Union européenne à Alger qui est son bailleur principal, par la Fondation de France et par le CFSI.

Pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, le collectif Jousour s'est doté d'instruments et de dispositifs ainsi déclinés :

- Des fonds d'appui qui ambitionnent de soutenir la contribution des associations algériennes, alliées ou pas avec des partenaires européens et/ou africains et/ou méditerranéens aux objectifs de développement durable et qui agissent en

complémentarité avec les politiques publiques et en dialogue avec les pouvoirs publics de leurs territoires ;

- La valorisation des démarches et projets des associations en faveur des populations les plus vulnérables afin de favoriser la reconnaissance de leur utilité sociale par les populations des territoires sur les deux rives, par les pouvoirs publics, les acteurs académiques et économiques ;
- L'animation d'espaces d'échanges de pratiques et de savoir-faire entre pairs ;
- La production de connaissances issues de ces expériences de terrain au service des populations les plus fragiles en Algérie et en Europe pour mieux répondre à des enjeux communs et partagés.

## **2. Objectifs du Fonds d'Appui aux Coopération(s) de Territoire(s) à Territoire(s)**

***A travers ce Fonds, Joussour ambitionne de :***

- Consolider ou soutenir l'émergence de dynamiques de travail collaboratives entre associations qui œuvrent sur un même territoire et/ou sur une même thématique sur des territoires distincts en réciprocité ou qui entendent répondre aux mêmes enjeux en contribuant aux Objectifs de Développement Durable ;
- Favoriser l'émergence de dynamiques collectives rassemblant des acteurs de différentes natures (associations, universités, services déconcentrés de l'Etat, acteurs économiques) algériens et/ou européens et/ou africains et/ou méditerranéens au sein de groupes de travail et/ou de réflexion ;
- Favoriser la structuration de collectifs d'associations et de leurs partenaires qui sont force de proposition auprès des pouvoirs publics locaux et/ou nationaux et des acteurs de leurs territoires ;
- Favoriser la mise en place d'espaces d'échanges et de concertation entre acteurs associatifs et acteurs publics autour de problématiques relatives à l'enfance, à la jeunesse et à l'action associative.

***Au plan thématique, les projets devront s'inscrire dans au moins l'une des problématiques suivantes :***

- Enfance et droits : quels dispositifs pour une garantie des droits fondamentaux et pour la protection de l'enfance vulnérable ?
- Jeunesse et citoyenneté : quels dispositifs pour une meilleure prise en considération de la mobilisation et de l'engagement des jeunes dans des actions citoyennes et solidaires ?
- Utilité sociale des associations : quelles formes d'organisation et de coordination pour valoriser l'action associative, son action et son impact social ?

### **3. Critères d'éligibilité aux Fonds d'appui aux Coopérations de Territoire(s) à Territoire(s)**

#### **Les porteurs de projet**

Le projet doit obligatoirement être porté par une **association algériennes enregistrée dans le cadre de loi N°12-06 et/ou ayant engagé les démarches nécessaires au renouvellement de son agrément.**

#### **Les partenaires du projet**

Le projet proposé au fonds doit réunir **au minimum 3 partenaires (porteur inclus)**. Les partenaires du porteur peuvent être algériens et/ou européens et/ou africains et/ou méditerranéens.

#### **Thématiques et objectifs**

Les projets proposés doivent obligatoirement répondre à un ou plusieurs objectifs du Fonds et s'inscrire, à minima, dans l'une des trois problématiques prioritaires. Ils doivent viser des résultats concrets.

#### **Durée**

La période de mise en œuvre des projets doit être comprise entre 12 et 15 mois maximum.

#### **Couverture géographique**

Les activités du projet doivent essentiellement se dérouler en Algérie y compris pour les projets développés avec des partenaires internationaux.

### **4. Règles de cofinancements des projets soutenus par le Fonds**

#### **Enveloppe disponible**

L'enveloppe globale du Fonds d'Appui aux Coopérations de Territoire(s) à Territoire(s) est de 47 949 170 DZD équivalent à 300 000 € au taux de change appliqué à cet Appel.

#### **Taux de cofinancement et coûts éligibles**

##### ***Règles de cofinancement***

- Les cofinancements octroyés dans le cadre de ce Fonds d'Appui ne peuvent excéder **70 % du budget global des coûts éligibles**. Le budget global doit se situer entre un montant plancher et un montant plafond qui dépendent de l'échelle de territoire à laquelle les projets sont développés.
- Les organisations porteuses de projets le cofinancent à hauteur de **30 % du budget global des coûts éligibles soit 20 % minimum en numéraire et 10 % maximum en valorisation** :
  - Les **20 % en numéraire** peuvent provenir de financements publics ou privés nationaux (algériens) ou de bailleurs de fonds internationaux (fondations et institutions à l'exception de la Délégation de l'Union européenne et de la Fondation de France).
  - **10 % maximum de valorisations (ressources humaines bénévoles)**. Les valorisations correspondent à un engagement bénévole (chef de projet, formateur, agent de terrain...). La valorisation de la contribution des bénévoles devra être **dûment justifiée par des certificats de temps de travail bénévole**. La base retenue pour la valorisation du travail bénévole est de 40 000 DZD maximum (équivalent à 250 €) par mois et pour des expertises de

courte durée (durée inférieure à 10 jours sur la totalité du projet) à un forfait journalier de 4 000 DZD (équivalent à 25 €). **La mise à disposition de matériels (matériels informatiques, transports, prêt de salles d'activités) n'est pas éligible.**

### **Coûts éligibles**

- Les **coûts éligibles** sont ceux directement nécessaires à la mise en œuvre du projet et sont intégrés au budget présenté.
- Un audit financier externe des comptes du projet est obligatoire et doit être prévu dans le budget de l'action.
- Sont considérés comme **non éligibles** les coûts suivants :
  - Construction de locaux ;
  - Coûts de fonctionnement courant de l'association au-delà d'un seuil de 10 % du total du budget global du projet, ces coûts devant être dûment justifiés ;
  - Parrainages individuels en vue de la participation à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès, bourses individuelles d'études ou de formation ;
  - Actions de type caritatif (exemples : circoncisions, distribution de trousseaux scolaires...).
- **Budgets planchers et plafonds des projets**

### **Lot 1 : projets développés à l'échelle locale et nationale**

Le budget global de chaque projet mobilisant des partenaires au niveau local (Wilaya) ou au niveau national (partenaires et activités déployés dans plusieurs Wilayas) doit être compris entre 2 397 459 DZD et 3 196 611 DZD soit l'équivalent d'une enveloppe comprise entre 15 000 € et 20 000 €<sup>1</sup>.

### **Lot 2 : projets développés à l'échelle internationale**

Le budget global de chaque projet mobilisant des partenaires algériens et/ou européens et/ou africains et/ou méditerranéens doit être compris entre 2 876 950 DZD et 3 995 764 DZD soit l'équivalent d'une enveloppe comprise entre 18 000 € et 25 000 €.

#### ○ **Cofinancements sollicités**

Les organisations porteuses du projet le cofinancent à hauteur de 30 % du budget global des coûts éligibles soit 10 % de valorisation et 20 % en numéraire. Les valorisations correspondent à un engagement bénévole (chef de projet, formateur, animateur de terrain...). **Les fonds de la Délégation de l'Union européenne à Alger et ceux de la Fondation de France ne sont pas mobilisables en tant que cofinancement.**

---

<sup>1</sup> Le taux de change applicable à cet Appel correspond au taux de change moyen appliqué par l'Union européenne les trois mois précédents l'Appel soit août, septembre et octobre 2021 : 1€ = 159, 830 567 DZD

• **Lot 1 : projets développés à l'échelle locale et nationale**

	Budget global plancher (minimum)		Budget global plafond (maximum)	
	DZD	Euro	DZD	Euro
<b>Budget total du projet</b>	2 397 459	15 000	3 196 611	20 000
<b>Montant du cofinancement de Jousour (70 %)</b>	1 678 221	10 500	2 237 628	14 000
<b>Coûts supportés par l'association (30 %)</b>	719 238	4 500	958 983	6 000

• **Lot 2 : projets développés à l'échelle internationale**

	Budget global plancher (minimum)		Budget global plafond (maximum)	
	DZD	Euro	DZD	Euro
<b>Budget total du projet</b>	2 876 950	18 000	3 995 764	25 000
<b>Montant du cofinancement de Jousour (70 %)</b>	2 013 865	12 600	2 797 035	17 500
<b>Coûts supportés par l'association (30 %)</b>	863 085	5 400	1 198 729	7 500

**5. Comment proposer un projet au fonds d'appui ?**

○ **Première étape : Appel à Manifestation d'Intérêt**

Les associations algériennes agréées ou ayant engagé des procédures de renouvellement d'agrément qui souhaitent proposer un projet dans le cadre de cet Appel restreint doivent avoir manifesté leur intérêt et transmis le formulaire annexé aux lignes directrices de l'Appel à Manifestation d'Intérêt sous format Word en langue française avant le 15 décembre 2021 à 23h30.

○ **Seconde étape : envoi d'une proposition complète de projet**

➤ **Date limite de dépôt des propositions de projets**

Les associations intéressées disposent d'un délai de 6 semaines à compter du **20 décembre 2021**, date de lancement de l'Appel restreint, pour déposer leurs propositions de projets.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **27 février 2021 à 23 h 30**.

➤ **Présentation de la proposition de projets et procédures à suivre**

**Le dossier comporte :**

- Le formulaire de demande de cofinancement sous format Word (annexe 1) ;
- Le cadre logique du projet sous format Word (annexe 2) ;
- Le budget et le plan de cofinancement du projet sous format Excel (annexe 3) ;

- La déclaration de partenariat signée et cachetée par les partenaires si votre proposition de projet est déposée en partenariat (annexe 4) ;
- La copie de l'agrément de votre association en version PDF ;
- L'agrément des associations partenaires en version PDF si votre proposition de projet est déposée en partenariat avec une association ;
- La fiche de renseignements du porteur de projet (annexe 5).

**Présentation de la demande :**

- Le formulaire de demande, le cadre logique, le budget et le plan de cofinancement doivent être rédigés en langue française et présentés en format Word et Excel ;
- La fiche de renseignements du porteur doit être rédigée en langue française ;
- La ou les déclarations de partenariat(s) doivent être rédigé(es) en langue française ;
- Les agréments des partenaires associatifs peuvent être présentés dans la langue nationale du pays d'origine de l'organisation partenaire.

**Où et comment déposer votre proposition de projet ?**

Le dossier complet de demande de cofinancement doit être transmis en version électronique aux adresses suivantes **avant le 27 février 2022 à 23h30**.

[vieassociative@joussouralgerie.org](mailto:vieassociative@joussouralgerie.org) et à [jeunesse@joussouralgerie.org](mailto:jeunesse@joussouralgerie.org)

en copie à

[coordination@joussouralgerie.org](mailto:coordination@joussouralgerie.org)

**ATTENTION : Si vous ne recevez pas de mail de confirmation de la réception de votre formulaire de proposition dans un délai de 48 heures, assurez-vous de sa réception en contactant la cellule exécutive au 021 646 939 ou au 0667 216 831 ou au 0655 97 93 82**

Les lignes directrices et le formulaire relatifs à cet Appel à projets, sont téléchargeables sur le site de Joussour <http://www.joussouralgerie.org>

**6. Conception des projets et appui à l'élaboration de la proposition**

Les porteurs de projets et leurs partenaires peuvent être conseillés, accompagnés et soutenus dans la co-construction de leurs propositions par la cellule exécutive. Pour ce faire, ils peuvent en faire la demande par mail aux adresses suivantes :

[vieassociative@joussouralgerie.org](mailto:vieassociative@joussouralgerie.org) et à [jeunesse@joussouralgerie.org](mailto:jeunesse@joussouralgerie.org)

En copie à

[coordination@joussouralgerie.org](mailto:coordination@joussouralgerie.org)

La cellule exécutive les contactera dans un délai de 1 semaine (7 jours) maximum afin de cerner au mieux leur demande et leur proposer un accompagnement adapté.

## 7. Processus de sélection

### 8.1 - Modalités de sélection des projets pour cofinancement

Le comité d'attribution se réunira en mars 2022 et sélectionnera les propositions retenues pour cofinancement. L'association porteuse, ou à défaut une association algérienne partenaire du projet, aura l'opportunité de présenter le projet devant le comité d'attribution.

Le tableau, ci-après, résume les critères de notation des propositions instruites dans le cadre de ce fonds d'appui.

<b>A</b>	<b>Critères génériques</b>	<b>/35</b>
A1	La clarté	/5
A2	La cohérence	/5
A3	Le budget et le cofinancement	/5
A4	La pertinence (5*2) (pertinence par rapport à la problématique et pertinence par rapport aux objectifs de l'appel)	/10
A5	La faisabilité (technique et financière)	/10
<b>B</b>	<b>Critères spécifiques</b>	<b>/60</b>
B1	La mise en lien/démarche de construction ou de consolidation d'un groupe durable (renforcement de capacités de mise en réseau)	/15
B2	Caractère participatif (qualité de l'implication des partenaires dans la conception et la mise en œuvre de l'action)	/15
B3	La relation avec les acteurs de natures différentes (associations, universités, services déconcentrés de l'Etat, acteurs économiques...)	/10
B4	La qualité du ou des dialogue(s) avec les pouvoirs publics chargés de la mise en œuvre des politiques publiques dans laquelle s'inscrit le projet	/5
B5	La mobilisation de partenaires internationaux pour les projets s'inscrivant dans le lot 2.	/5
B6	La contribution du projet aux Objectifs de développement durable et la maîtrise des contextes d'intervention.	/10
<b>C</b>	<b>Critères particuliers</b>	<b>/10</b>
C1	Intégration des thématiques transversales (genre, handicap, environnement, accès aux droits, citoyenneté...)	/5
C2	Impact du projet sur la valorisation de l'utilité sociale des associations	/5

**TOTAL = A + B + C / 105**

### 8.2 - Composition du comité d'attribution

- 4 représentants associatifs ;
- 1 chercheur ;
- 1 acteur économique ;
- 1 représentant d'une institution internationale ;
- 2 représentants des organisations porteuses (ONG garante et association nationale partenaire).

Deux consultants indépendants instruiront les propositions et apporteront un éclairage technique au comité d'attribution.



## 8. Calendrier

<b>Lancement de l'Appel à Projets restreint (lignes directrices, formulaires de soumission)</b>	20 décembre 2021
<b>Clôture de l'Appel à projets</b>	27 février 2022
<b>Réunion du comité d'attribution</b>	23, 24 et 25 mars 2022
<b>Accompagnement à la levée d'éventuelles réserves</b>	1 <sup>er</sup> au 15 avril 2022
<b>Conventionnement</b>	Avril/mai 2022
<b>Mise en œuvre des projets et accompagnement</b>	A partir d'avril 2022

## 9. Contractualisation et modalités de transfert des fonds

### ***Contractualisation***

Les propositions retenues feront l'objet d'un contrat signé entre le porteur de projet et le réseau NADA. Cette contractualisation interviendra entre avril et mai 2022. La mise en œuvre des projets soutenus par le fonds démarrera en avril 2022, les dépenses sont rétroactives au 1<sup>er</sup> avril 2022.

### ***Versement des fonds***

Les fonds seront versés aux associations sélectionnées en trois tranches :

- **50 %** du cofinancement global à la signature de la convention ;
- **30 %** du cofinancement global après validation du rapport d'activités intermédiaire et d'un bilan financier justifiant des dépenses et des apports en fonds privés mobilisés et des moyens valorisés pour au moins 70 % de la première tranche;
- **20 %** du cofinancement global après justification des dépenses liées à la deuxième tranche, ce solde sera versé à la fin de la mise en œuvre du projet. Le montant du solde est relatif au montant total des dépenses réalisées éligibles (et non au montant total du cofinancement inscrit dans la convention de cofinancement).

**NB :** Si le budget exécuté est inférieur au budget prévisionnel de la convention, la participation de Jousour ne pourra pas dépasser 70 % des dépenses éligibles réalisées.

Dans l'hypothèse d'un surplus de versement par rapport au montant final dû, l'association s'engage à le rembourser au Projet Jousour lors de l'envoi du rapport final et au plus tard 30 jours après la réception d'une demande signée par NADA.